



## COMMUNE DE SOUES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le mercredi 24 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Soues s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le 18 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CAMES Colette, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, COLORADO Béatrice, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

**Excusé ayant donné procuration :** SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

**Absents :** CRESCENT Sylvie

**Secrétaire de séance :** BARON Marie-Paule

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 22

---

La séance du conseil municipal débute à 19:08. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marie-Paule BARON.

Le président de la séance, Danièle CORONADO, rappelle l'ordre du jour :

1. Création d'une régie de recettes "Animations municipales"
2. Redevance d'occupation ponctuelle du domaine public par des véhicules de restauration ambulante
3. Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la rénovation du marquage axial sur la RD92
4. Modification du tableau des emplois
5. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service d'entretien des espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité

6. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service d'animation périscolaire et d'entretien de l'école Michel Barrouquère-Theil
7. Reprise de la voirie du lotissement "Le Rebiscrou"
8. Désignation d'un référent sécurité routière auprès des services de l'Etat

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

---

## 2026-027 - Création d'une régie de recettes "Animations municipales"

---

**Rapporteur:** CORONADO Danièle

Mme le Maire explique que la commune va être amenée à organiser diverses manifestations dans les prochains mois, et que celles-ci seront génératrices de recettes. Afin de pouvoir percevoir lesdites recettes, Mme le Maire propose de créer une régie « Animations municipales ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du XXX,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de percevoir les recettes générées par les diverses manifestations qu'elle va organiser,

**Entendu** l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer une régie de recettes "Animations municipales" afin d'encaisser les recettes générées par l'organisation d'animations par la commune.

#### **Article 2 :**

Le montant de l'encaisse (solde du compte de Dépôts de Fonds au Trésor et numéraire) est fixé à 5 000 €. L'encaisse du seul numéraire est fixée à 1 000 €.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des recettes faisant l'objet de la présente régie peuvent être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire pour les montants n'excédant pas 300€,
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé

- Par virement

Elles feront l'objet d'un reçu physique édité en deux exemplaires précisant le montant encaissé et la date d'encaissement. Pour les paiements par virement, le reçu ne sera édité que lorsque les encaisses seront présentes sur le compte DFT de la régie.

**Article 4 :**

L'indemnité de responsabilité perçue par le régisseur est remplacée par une indemnité de maniement de fonds.

**Article 5 :**

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**Discussion :**

Mme le Maire : En préambule, je souhaite vous présenter un nouveau fonctionnement avec les associations issus du travail de la commission vie locale, menée par Philippe LOPES. Elle a réunit, en mai, l'ensemble des associations. 6 associations ne sont pas venues mais toutes les autres étaient présentes.

Mme CLEDAT : Combien d'associations y a t'il à Soues ?

Mme le Maire: Une trentaine.

Mme le Maire : Philippe a proposé la création d'un whatsapp afin que les associations puissent s'entraider. Surtout, il y a une volonté de la commune de transparence.

Notamment, sur l'organisation des manifestations afin d'informer sur l'organisation de manifestations et la tenue de buvettes ou de stand crêpes notamment, afin de savoir quelles associations sont intéressées pour le tenir, et ensuite, avoir une méthode de choix transparente. Par exemple, un tirage au sort. M. DEGUIRAL : Pour certaines manifestations il y a des habitudes tout de même, par exemple pour le téléthon. Est-ce qu'il y a un intérêt à faire tourner les débits de boisson ou les stands crêpes sur des manifestations qui fonctionnent depuis des années.

M. LOPES : Oui mais pour le téléthon, la recette est reversée au téléthon.

Mme COLORADO : Du coup l'idée c'est que la tenue de la buvette, ou d'autres activités génératrices de recettes, tourne entre les associations?

Mme le MAIRE : Tout à fait.

M. DUTARDE : Je comprends et je partage l'idée générale, mais je trouve que, par exemple, pour la fête de la musique des écoles il me semble logique que cela soit pour l'Association des Parents d'Elèves car c'est un évènement qui concerne principalement l'école et les élèves.

Mme le MAIRE : Je crois que l'APE doit être traitée comme tout le monde. La question ne se poserait pas si c'était l'APE qui organisait la manifestation. Après si l'APE est la seule à répondre tant mieux, s'il y a deux associations, il y a également possibilité de partager.

Mme BARON : Je crois qu'il y a deux discussions parallèles. La fête du sport c'est la fête du sport. Pour la fête de la musique dont parle Emmanuel, l'APE s'est substituée au restaurant du lac. Mais c'est un évènement communal. Il serait peut être intéressant que l'APE organise un évènement autour de cette fête de la musique.

M. DUTARDE : C'était notre idée, dès l'an dernier, mais nous n'avons pas pu le faire faute de bénévoles.

Mme BARON : La commune souhaite que la fête de la musique demeure municipale et soit identifiée comme telle. Mais en effet, il faudrait un projet d'évènement autour de ça pour que l'APE soit justifiée à tenir la buvette seule.

M. DEGUIRAL : Si je résume, ce qui est proposé c'est que les associations se proposent pour tenir les stands ou les débits de boisson, et ensuite, on attribue d'une manière transparente, par exemple par tirage au sort entre les associations intéressées. Mais pour la fête de la musique, j'imagine mal les autres associations vouloir concurrencer l'APE pour la tenue de la buvette.

M. DUTARDE : Tout ce que je dis c'est qu'il y a des colorations d'évènements et des colorations d'associations. Par exemple, l'APE ne me semble pas légitime à faire les crêpes pour la fête du sport, comme cela ne correspond pas à son activité, si d'autres assos sont intéressées.

A l'unanimité le conseil approuve le principe de fonctionnement par appel à candidature avec les associations.

Concernant la fête du sport:

M. LOPES : La problématique de la fête du sport c'est qu'on était dans l'urgence avec l'arrêt du restaurant du lac.

Mme le Maire : Oui c'est pour ça qu'on propose la création de la régie afin d'avoir, comme solution de secours, la tenue du débit de boisson par la commune. Cette création se ferait sous réserve de l'acceptation par le comptable public.

M. LOPES: Tout en sachant que, si la régie est retenue parce qu'on a pas de candidats, ce seront les conseillers municipaux qui devront tenir le débit de boisson.

---

## 2026-028 - Redevance d'occupation ponctuelle du domaine public par des véhicules de restauration ambulante

---

**Rapporteur:** LOPES Philippe

Le rapporteur expose que la commission « Vie Locale » travaille à l'installation de food trucks sur le site du lac afin de participer à l'animation de ce site. Ces installations pourront se faire de diverses façons : à l'année sur un créneau spécifique ou ponctuellement à l'occasion d'évènements d'intérêt communal comme par exemple, la fête du sport. Il propose dans un premier temps de ne fixer la redevance que pour les installations à l'occasion d'évènements d'intérêt communal, et propose de fixer cette redevance à 100€ par jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de restauration ambulante afin de réguler leur installation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

**Entendu** l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Toute occupation du domaine public communal par un véhicule de restauration ambulante ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance. Le cas échéant, le branchement au réseau électrique communal donnera lieu au paiement d'une contribution forfaitaire supplémentaire.

**Article 2 :**

Pour une occupation ponctuelle à l'occasion d'un événement d'intérêt communal, la redevance est fixée à 100€ par jour.

**Article 3 :**

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

**Article 4 :**

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerce ambulante, etc...) et d'une convention individuelle.

**Article 5 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**Discussion :**

M. LOPES: Je pense que, contrairement à ce qui était prévu à l'ordre du jour, il est un peu prématuré de délibérer sur l'intégralité de ces tarifs. Il reste des choses à déterminer : les fréquences d'installation, les emplacements... Il faut préparer le

cahier des charges pour la consultation et il faut peut-être encore retravailler les tarifs pour être sûr qu'ils soient cohérents avec les communes voisines. Je vous propose donc que l'on ne vote aujourd'hui que les tarifs pour l'installation lors d'événements ponctuels comme la fête du sport, car nous n'aurons pas d'autre session d'ici à la Fête. Le tarif proposé est de 100€ par jour.

M. DUTARDE : Quel est le tarif pour les food-trucks déjà en place ?

Mme HUILLET : Pour le moment ils payent comme les exposants du marché soit, selon la longueur de leur camion 20€ ou 30€ par trimestre.

Mme CLEDAT : Quelles sont les propositions de food-trucks pour la fête du sport à l'heure actuelle ?

M. Lopes : Il y en a trois différents. Un qui fera des burgers et des grillades au brasero, un qui fera de la cuisine typée sud-américaine et un qui fait des bowls et des plats plus orientés vegan.

---

## 2026-029 - Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la rénovation du marquage axial sur la RD92

---

**Rapporteur:** CORONADO Danièle

Mme le Maire expose que le Conseil Départemental propose à la commune de conventionner afin de procéder au renouvellement du marquage axial sur la RD92. Le Département réaliserait le marquage sur la totalité de la RD92, incluant la partie en agglomération. Le plan de financement serait le suivant :

|                                           |            |
|-------------------------------------------|------------|
| Commune                                   | 1 280 €    |
| Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées | 1 055 €    |
| <hr/>                                     |            |
| Total                                     | 2 335 € HT |

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** les crédits inscrits au budget pour l'année 2026,

**Considérant** la nécessité de rénover le marquage au sol sur la RD 92 afin d'assurer la sécurité routière sur la voirie,

**Entendu** l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Mme le Maire est autorisée à signer la convention pour le renouvellement du marquage axial sur la RD92 avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

#### **Article 2 :**

La commune s'engage à garantir au Conseil Départemental la somme de 1 280€ correspondant à sa part des travaux.

**Article 3 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

2026-030 - Modification du tableau des emplois

---

**Rapporteur:** BASTIANINI Jean-Pierre

M. BASTIANINI expose qu'en raison de départs à la retraite d'agents, et afin de pourvoir à leur remplacement il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet affecté à l'Enfance/Cantine, personnel, communication,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet affecté à l'Accueil, au secrétariat et à l'état civil,
- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté à l'Enfance/cantine et à la gestion des services funéraires
- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté à l'Accueil/Secrétariat et à l'état civil.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Considérant** qu'il revient à l'organe délibérant de créer, modifier ou supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois aux besoins réels de la collectivité et à l'évolution de ses missions,

**Considérant** les crédits inscrits au budget pour l'année 2026,

**Entendu** l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet affecté à l'Enfance/Cantine, personnel, communication,
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet affecté à l'Accueil, au secrétariat et à l'état civil,

**Article 2 :**

De créer :

- Un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté à l'Enfance/cantine et à la gestion des services funéraires
- Un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté à l'Accueil/Secrétariat et à l'état civil.

**Article 3 :**

Le tableau des emplois modifié est annexé à la présente

**Article 4 :**

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**Discussion :**

Mme le Maire: Ce ne sont pas de nouvelles embauches, ce sont des remplaçantes qui vont être pérennisées pour remplacer définitivement les agents parties à la retraite.

---

2026-031 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service d'entretien des espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité

---

**Rapporteur:** BASTIANINI Jean-Pierre

M. BASTIANINI expose que les besoins du service d'entretien des espaces verts et de la voirie nécessitent de recruter un agent non-permanent supplémentaire. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service d'entretien des espaces verts et de la voirie, à temps complet, du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 au 31 Janvier 2027.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

**Vu** les crédits inscrits au budget pour l'année 2026,

**Considérant** que pour répondre aux besoins du service d'entretien des espaces verts et de la voirie, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent à temps complet du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 au 31 Janvier 2027,

**Entendu** l'exposé de M. le Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps complet affecté au service d'entretien des espaces verts et de la voirie du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 au 31 Janvier 2027 en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**Discussion :**

Mme CLEDAT : Combien d'agents composent l'équipe espaces verts ?

Mme le Maire : 5 agents et en ce moment, comme tous les étés, un agent supplémentaire en renfort d'été.

---

2026-032 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service d'animation périscolaire et d'entretien de l'école Michel Barrouquère-Theil

---

**Rapporteur:** BASTIANINI Jean-Pierre

M. BASTIANINI expose que les besoins du service d'animation périscolaire et d'entretien de l'école Michel Barrouquère-Theil nécessitent de recruter un agent non-permanent supplémentaire. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service d'animation périscolaire et d'entretien de l'école Michel Barrouquère-Theil, à temps complet, du 27 Août 2026 au 9 Juillet 2027.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

**Vu** les crédits inscrits au budget pour l'année 2026,

**Considérant** que pour répondre aux besoins du service d'animation périscolaire et d'entretien de l'école Michel Barrouquère-Theil, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent à temps complet du 27 Août 2026 au 9 Juillet 2027,

**Entendu** l'exposé de M. le Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps complet affecté au service d'animation périscolaire et d'entretien de l'école Michel Barrouquère-Theil du 27 Août 2026 au 9 Juillet 2027 en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-033 - Reprise de la voirie du lotissement "Le Rebisclou"

---

**Rapporteur:** CORONADO Danièle

Mme le Maire expose que les copropriétaires du lotissement « Le Rebisclou » sollicite la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

Mme le Maire précise que cette demande concerne la rue Elsa TRIOLET à partir du numéro 12, et la rue Olympe de Gouges.

Elle précise également que la voirie est en état normal de fonctionnement, mais que la commune attend l'avis des gestionnaires de réseau sur le fonctionnement des réseaux d'adduction d'eau potable, d'éclairage public et d'assainissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants, et L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3,

**Considérant** l'état de la voirie des rues Olympe de Gouges et Elsa TRIOLET,

**Considérant** que les gestionnaires de réseau n'ont pas encore rendu leur avis quant à la conformité desdits réseaux,

**Entendu** l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve le principe de la reprise de la voirie des rues « Elsa TRIOLET » à partir du numéro 12 et « Olympe de Gouges ».

**Article 2 :**

Ladite reprise est conditionnée aux avis favorables des gestionnaires de réseaux suivants :

- CATLP pour le réseau d'assainissement des eaux usées
- SIAEP Adour-Côteaux pour le réseau d'adduction d'eau potable
- SDE65 pour les réseaux basse-tension, d'éclairage public et télécoms.

**Article 3 :**

Une fois la reprise effective, les voiries concernées seront intégrées au domaine public communal.

**Article 4 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

M. HUILLET : Cela posera problème en entretien à nos agents à cause des à-côtés en galets.

M. LAY (DGS) : Oui probablement mais ce n'est pas un motif de refus de rétrocession. Le cas échéant il faudra qu'on envisage de modifier ces éléments pour simplifier le travail des agents.

---

2026-034 - Désignation d'un référent sécurité routière auprès des services de l'Etat

---

**Rapporteur:** CORONADO Danièle

Mme le Maire expose que les services de l'Etat sollicitent de la commune la désignation d'un référent sécurité routière, chargé de faire le lien entre les services de l'Etat et les acteurs locaux en matière de sécurité routière.

Mme le Maire précise que M. Cyril JENNEBAUFFE bénéficiant d'une délégation pour traiter des questions en matière de sécurité routière, elle propose que celui-ci soit nommé référent sécurité routière.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R411-5 et R411-11,

**Vu** l'arrêté de Mme le Maire n°71/2026 du 10 Juin 2026 portant délégation de fonctions à M. Cyril JENNEBAUFFE en matière de sécurité routière,

**Considérant** la demande du préfet de nommer un référent sécurité routière,

**Entendu** l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

M. Cyril JENNEBAUFFE est nommé référent sécurité routière de la commune auprès des services de l'Etat.

**Article 2 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document

afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

M. DUTARDE: Quel est son rôle précisément ?

M. JENNEBAUFFE: Faire le lien avec les services de l'Etat sur toutes les questions relatives à la sécurité routière, vérifier les questions de sécurité routière sur la commune. Par exemple, il y a dix jours, nous avons vérifié la signalétique des sens de circulation poids lourds sur la commune pour les régulariser.

M. DUTARDE: Et s'il y a des incivilités chroniques par exemple ?

M. JENNEBAUFFE: Oui faites-les moi remonter et avec Lydia LACROUX nous ferons le lien avec le GPO.

---

Décisions prises en application de la délibération portant délégations de fonction au maire

---

Décision DEC-2026-008 : Remplacement du serveur de la Mairie.

Décision DEC-2026-009 : Acquisition d'un véhicule Goupil G4.

Décision DEC-2026-010 : Acquisition d'un tracteur JOHN DEERE 3046R.

Décision DEC-2026-011 : Concession au columbarium communal.

Décision DEC-2026-012 : Concession au columbarium communal.

---

Envoi de SMS d'alerte :

Mme le Maire informe de la mise en place d'un service d'envoi de SMS d'urgence "Contact Everyone".

Mme le Maire : Pierre-Jean et Yves au titre du Plan de sauvegarde s'en sont beaucoup occupés. Nous avons diffusé une information à ce sujet dans le bulletin municipal et nous avons déjà beaucoup d'inscriptions. Nous avons également contacté toutes les entreprises, associations... qui peuvent servir de relais.

Succession CENAC :

Mme le Maire informe que suite au décès de Mme Annie CENAC, la commune s'est vue léguée le jardin devant la Fondation. Le leg a été signé chez le notaire cette semaine.

#### Information sur les compétences du Conseil Départemental :

Mme BARON, Conseillère Départementale du canton, présente les compétences du Conseil Départemental.

Mme CLEDAT: Vous ne parlez pas des lycées?

Mme BARON: Non c'est une compétence de la région et pas du Département.

#### Mise en place du groupe de travail Mobilités Douces :

M. SOYER présente la proposition de fonctionnement du groupe de travail sur la mise en œuvre du SDMA et fait appel à candidatures pour intégrer le COTECH.

Mme le Maire: Comme le dit Damien, les réunions seront en journée. Si jamais, dites nous vos disponibilités on essaiera de programmer les réunions en fonction.

Mme CLEDAT: Est-ce qu'il y a des Comités de pilotage dans toutes les communes associées?

M. SOYER: Non on travaille sur le schéma de SOUES, mais la volonté est d'associer les communes voisines pour pouvoir éviter les discontinuités.

#### Mise en place du groupe de travail Citoyenneté - civisme :

M. DEGUIRAL présente son projet de travail sur les questions de citoyenneté et de civisme.

M. DEGUIRAL : Les objectifs de notre projet sont de valoriser le vivre-ensemble, l'égalité femme-homme, définir et décliner l'intérêt général, valoriser l'autonomie de la pensée et l'émancipation, faire de la pédagogie, faire du lien entre les enseignants et la Mairie... Dans ce cadre, nous avons déjà écarté la création d'un passeport civique, que nous avons initialement envisagée, car celui-ci est lié à une association avec une idéologie que nous ne partageons pas, créée par Bruno RETAILLEAU, et financée par Pierre-Edouard STERIN normalement. Le Ministère de l'Éducation Nationale a refusé l'agrément à cette association.

Mme le Maire: Il faudra que tu nous dises combien de temps cela va nécessiter afin que les autres conseillers sachent sur quoi ils s'engagent ?

#### Projet abécédaire des rues de Soues :

M. DEGUIRAL: Je suis nouveau à Soues, et je découvre le pourquoi de certaines rues. Je propose de travailler à un abécédaire de ces rues afin de le mettre à disposition et de savoir pourquoi, expliquer l'histoire des noms de quartiers, identifier les rues disparues par exemple...

#### Création du groupe de travail Rénovation du BMX :

Mme le Maire: Je vous rappelle que nous avons le projet de création de vestiaires pour le BMX. A ce titre, nous avons déjà l'accord de financement de l'Etat, et le projet doit être étudié par le Département à l'automne. L'idée est donc désormais de finaliser le projet. Cela ne devrait pas durer très longtemps d'ici à ce que les vestiaires sortent de terre. Mais je pensais également que ce groupe pourrait enchaîner sur le projet de rénovation de la salle polyvalente.

#### Création du groupe de travail PLUI :

Mme le Maire: L'élaboration du PLUI va être mis en chantier par les services de la CATLP. D'ici la fin de l'année, les agents de la CATLP vont venir à la rencontre de toutes les communes pour savoir ce qu'elles souhaitent voir intégrer dans ce futur PLUI. C'est pourquoi je vous propose de créer ce groupe de travail afin de déterminer nos souhaits avant cette échéance.

Mme CLEDAT : On peut donner notre avis si on veut, par exemple, refuser des immeubles de 6 étages.

Mme le Maire: on pourra faire ce type de demandes oui. Elles seront prises en compte dans la mesure où elles sont possibles.

Mme ROME: Les élus qui seront dans ce groupe sont au courant que c'est très lié au SCOT?

Mme le Maire: Oui, on avait voté l'avis du Conseil sur le SCOT lors du précédent conseil, mais je pense qu'on pourra demander aux techniciens de la CATLP de nous faire une présentation plus précise de ce document pour les membres du groupe afin qu'ils puissent émettre leurs avis en connaissance de cause.

#### Théâtre samedi 27 Juin

M. DEGUIRAL : Je voulais rappeler qu'une pièce de théâtre est prévue samedi à 17h00 à la salle Cénac organisée par l'association de mémoire sur la déportation.

M. DUTARDE : C'est abordable à tout âge ?

M. DEGUIRAL : Oui je pense.

M. DUTARDE: J'en profite, Danièle tu parlais tout à l'heure de faire du terrain devant Cénac un parking ?

Mme le Maire: Oui, nous envisageons un parking pour la Fondation afin de pouvoir accueillir plus de monde et dans de meilleures conditions.

Mme BARON: A ce sujet, le CAUE a visité la fondation afin de faire des propositions pour améliorer ce lieu et conserver la vocation salle d'exposition et salle de spectacle.

M. DUTARDE: Je voulais juste saluer l'action de la Mairie pour ouvrir les salles aux enfants pendant cette canicule.

Danièle CORONADO indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:18.

Le président de séance,  
Danièle CORONADO, Maire

Le secrétaire de séance,  
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

